



# FICHE D'USAGE pour la SUBSTANCE

## ① - *Equisetum arvense* Prêle

Révision n°2 – 15/01/2021

### SPÉCIFICATIONS

La substance Prêle (*Equisetum arvense*) doit être de qualité alimentaire et respecter la Pharmacopée. Elle se présente sous forme sèche en sac/sachet ou botte.

### STATUT

➔ Utilisable en Agriculture Biologique



➔ Répond à la définition des substances et agents de biocontrôle

### FONCTION

➔ Fongicide 

### RECETTE(S)

➔ Recette pour pulvérisation pour traitement des parties aériennes (TPA) ou pour goutte à goutte

- Décoction : macérer 30 min dans de l'eau puis faire bouillir 45 min.

**Quantité de plante (partie aérienne)**

200 g / 10 L d'eau

Laisser refroidir, filtrer la décoction avec un tamis fin puis diluer dans l'eau.

**Dilution**

1 L de décoction pour 9 L d'eau

**Cas particulier pour les cultures de fraises, framboises et pommes de terre.**

- Décoction : macérer 30 min dans de l'eau puis faire bouillir 45 min.

**Quantité de plante (partie aérienne)**

225 g / 10 L d'eau

Laisser refroidir, filtrer la décoction avec un tamis fin puis diluer dans l'eau.

**Dilution**

1 L de décoction pour 9 L d'eau

➔ Recette pour incorporation dans paillage

Ajout de morceaux de parties aériennes séchées de la plante.

**Quantité**

90 g / L de paillis

### RECOMMANDATIONS

➔ Précautions

Le solvant pour l'extraction et la préparation est de l'eau (eau de source ou eau de pluie) et le pH est de 6,5.

➔ Application : période de la journée

➔ Mesures de précautions ordinaires

Port de gants recommandé.

### ➔ Conservation de la préparation

La préparation doit être appliquée dans un délai maximum de 24 heures. Elle peut être conservée plus longtemps, quelques jours, à une température d'environ 6°C.

### ➔ Délai Avant Récolte (DAR)

15 jours pour les tomates et les concombres après traitements des parties aériennes.

### ➔ Compatibilité

-

### ➔ Incompatibilité

-

## APPROBATION

### ➔ Règlement d'exécution (UE) n°462/2014

du 5 mai 2014 portant approbation de la substance de base *Equisetum arvense* L., conformément au règlement (CE) n° 1107/2009.



### ➔ ReviewReport

Version Basic Substance *Equisetum arvense* L. SANCO/12386/2013–rev. 8 du 17 août 2020.



## PAS DE LMR REQUISE

### ➔ Règlement d'exécution (UE) n°2015/165

du 3 février 2015 modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'acide lactique, la souche Ve6 de *Lecanicillium muscarium*, le chlorhydrate de chitosane et *Equisetum arvense* L.



## UTILISATION EN AB

### ➔ Règlement d'exécution (UE) n°2016/673

du 29 avril 2016 modifiant et rectifiant le règlement (CE) n°889/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n°834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles.



## BIODYNAMIE

### ➔ Préparation P 508

Mise à jour : mars 2021

**Rédaction**

Marie Deniau – ITAB

**Superviseur**

Patrice Marchand – ITAB : [patrice.marchand@itab.asso.fr](mailto:patrice.marchand@itab.asso.fr)

**Relecture**

Julie Carrière – ITAB : [julie.carriere@itab.asso.fr](mailto:julie.carriere@itab.asso.fr)

**Conception graphique**

Service Communication ITAB

Toutes les fiches disponibles sur le site « Substances »



**Pour citer ce document :**

ITAB 2019 - Fiche d'Usage agricole de la substance de base prêle.